

M.R.B.C. - A.A.T.L.
M. P. CRAHAY
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : PP2273-0008/03/2007-109pr
N/Réf. : AVL/AH/SJN-1.2/s.411
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-JOSSE-TEN-NOODE. Rue de la Charité, 31. Chapelle Sainte-Julienne. Avis préalable sur la réaffectation des lieux par l'asbl Ars Lyrica.
Dossier traité par M. Ph. Piéreuse.

En réponse à votre courrier du 6 avril 2007 sous référence, réceptionné le 11 avril, nous avons l'honneur de vous communiquer les remarques concernant l'objet susmentionné, émises par notre Assemblée en sa séance du 25 avril 2007.

La demande émane de l'a.s.b.l. *Ars Lyrica* et porte sur la réaffectation de la chapelle classée en école de musique et de danse. Le projet de restauration du bien étant actuellement en cours d'élaboration, le projet de réaffectation pourrait éventuellement y être intégré. La demande fait suite à la réunion du 6 février dernier qui s'est tenue sur place en présence de la C.R.M.S. et de la D.M.S.

Appartenant à la Région et abandonnée depuis quelques années, la chapelle continue à se dégrader. Une partie des vitraux ont été déposés tout comme la flèche et la tourelle. ***La Commission se réjouit donc qu'un projet de réaffectation voie le jour. Elle demande toutefois de rester vigilant quant à la compatibilité de l'occupation qui est aujourd'hui proposée avec la conservation du patrimoine. La CRMS insiste une fois de plus sur la grande valeur patrimoniale de la chapelle qui est généralement sous-estimée, mais également sur la grande fragilité de ce patrimoine néogothique exceptionnel.***

La demande comprend deux parties :

- 21 pages présentant le projet d'*Ars Lyrica* de créer l'*Ecole de Comédie Musicale de Bruxelles* formant des professionnels et des jeunes émanant de différents milieux sociaux, à la danse, au théâtre et au chant.
- La proposition d'aménagement proprement dite, composée de plans d'affectation des trois niveaux accompagnés d'une légende (4 pages), ainsi qu'une proposition de phasage des travaux (2 pages). Le fond de plans a été fourni par la Régie foncière régionale ; aucun nom d'auteur de projet ne figure sur les documents.

Il s'agit donc, à ce stade, d'intentions générales et d'une répartition de principe du programme établies par le demandeur lui-même. Un rapport des pompiers est encore attendu. Le projet de

réaffectation reste assez approximatif. Il est très imprécis tant sur l'importance des groupes à former (de 10 à 40 personnes) que sur le type d'activités qui seraient organisées (danse, mais également concerts).

Au vu des renseignements dont elle dispose, la C.R.M.S. estime que le programme risque d'être relativement lourd par rapport aux dimensions et à la nature, voir la fragilité des éléments patrimoniaux. Son inquiétude concerne les travaux d'adaptation qui sont à prévoir mais encore plus les conséquences de l'usage au quotidien de la chapelle comme école de danse.

Le demandeur prévoit d'occuper les lieux progressivement selon un planning à établir en accord avec la Régie foncière, propriétaire des lieux. Dans une première phase, des bureaux seraient installés dans la galerie du premier étage donnant sur la cour. Ensuite, les caves seraient aménagées en salles de danse et de répétition. Enfin, après la finalisation de la restauration de l'oratoire et de la chapelle, ces espaces seraient transformés en salles de répétition et de concert. ***La Commission attire l'attention des demandeurs sur les problèmes de gestion qui seront causés par les travaux de restauration qui semblent difficile à concilier avec le fonctionnement d'une école de musique*** (problèmes de bruit et de poussière notamment).

A première vue, le programme qui est proposé ne nécessite pas d'interventions très conséquentes. ***La Commission ne voit pas d'objection au déplacement de la grille du chœur de la chapelle pour autant qu'elle retrouve son implantation d'origine*** (voir les traces dans le sol). ***En caves, l'aménagement de nouveaux sanitaires et l'adaptation du sol est également acceptable à condition qu'on ne porte pas atteinte au sol en briques posées sur chant. L'adaptation des niveaux de sol devra également respecter les menuiseries donnant sur la cour anglaise*** (prévoir des découpes où nécessaire). Pour toutes ces propositions, il faudra donc réaliser des schémas qui prouvent leur faisabilité technique. Est-ce que les dimensions de l'espace n° 2 (aboutissement du couloir longeant l'oratoire) permettent l'installation d'une toilette et d'une douche ? Comment réaliser une kitchenette dans un endroit non ventilé et non éclairé tel que prévu ?

A la réunion du 7 février, la C.R.M.S. avait également demandé de joindre à la demande de principe le rapport des pompiers. Dans le cas de la chapelle Sainte-Julienne, il s'agit d'un élément indispensable pour évaluer les conséquences du programme sur le patrimoine. ***Sans l'avis des pompiers, la C.R.M.S. ne peut mesurer l'importance des travaux à prévoir. Elle demande de le lui fournir dans les meilleurs délais.***

L'école accueillera un nombre important de jeunes et organisera des événements publics nécessitant des installations techniques importantes. Ceci aura inévitablement – et à juste titre – des implications sur les normes de sécurité à atteindre. Il s'agit notamment du compartimentage des volumes, d'exigences concernant les espaces de circulation (nature et largeur des escaliers par rapport au nombre d'utilisateurs, ignifugation éventuelle des planchers en bois, etc.), des sorties de secours, etc.

Pour les autres aspects de la demande, et sans s'y opposer à priori, ***la Commission se voit également obligée à demander les renseignements supplémentaires suivants :***

- circulation interne :

La CRMS s'interroge sur le problème d'accès des artistes et du public qu'elle demande de ***préciser par un schéma de circulation.*** Par où entrera-t-on dans l'école ? Est-ce acceptable d'emprunter les galeries en bois de l'oratoire pour accéder aux bureaux ainsi qu'à la kitchenette. Le passage depuis le vestiaire des dames à la chapelle se ferait soit par l'oratoire, soit par le vestiaire pour hommes, soit par l'extérieur : est-ce réaliste ? Le public présent aux spectacles

pourrait accéder à la chapelle soit via le couloir donnant dans la rue de la Charité, soit via la cour intérieure ? Quelles options seront retenues ?

- les installations techniques liées à l'éclairage et à la sono :

Au rez-de-chaussée et au premier étage, les murs décorés et peints ainsi que les sols en carrelages se prêtent mal à la pose de câbles, de gaines etc. Or, à propos de l'oratoire et de la chapelle, il est question, en phase 3, d'utiliser des spots, sur pont métallique et mobile, des miroirs sur roulettes, etc. **De quelle manière prévoit-on de protéger les éléments patrimoniaux lors de l'utilisation au quotidien de ces dispositifs ?** Où seront stockés ces éléments quand la chapelle n'accueille pas de manifestations ?

- la protection des sols :

La Commission demande **de quelle manière sera protégé le sol**, en particulier les zones en carrelages qui sont particulièrement intéressants. Ceux-ci ne pourront résister aux déplacements du matériel qui est proposé. Le descriptif mentionne l'utilisation de tapis de danse amovibles de 4 cm dans la chapelle. Où prévoit-on de stocker les tapis lors qu'ils ne sont pas utilisés ? De quelle manière prévoit-on de protéger le sol de l'oratoire et des étages ?

En conclusion, et bien qu'elle estime que le programme semble relativement lourd, la C.R.M.S. ne s'oppose pas à priori à l'occupation par l'a.s.b.l. de la chapelle Sainte-Julienne. Elle ne pourra toutefois donner une réponse définitive à cette demande lorsqu'elle disposera de réponses précises aux questions formulées ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : Cabinet du Ministre E. Kir (MM. A. Mariucci et C. Seghers)
Ars Lyrica, M. M. Yamani, asbl, Rue de la Poste, 57, 1210 Bruxelles